

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

allocation de rentrée scolaire Question écrite n° 17149

#### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions d'attribution aux familles de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, cette dernière est calculée à un taux unique, quel que soit le niveau des études poursuivies. Or, il n'y a pas de commune mesure entre les dépenses de rentrée pour un élève du cours primaire et pour celui du secondaire pour lequel l'achat des livres et du matériel scolaire nécessaire est beaucoup plus important et onéreux. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas opportun, pour rendre cette aide aux familles plus équitable, d'évaluer le montant de l'allocation suivant le niveau des études suivies. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

### Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire est versée sous condition de ressources aux familles dont le ou les enfants à charge sont âgés de six à dix-huit ans. Depuis la rentrée scolaire 2002, une allocation différentielle est versée aux parents dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond afin d'éviter les effets de seuils (Article L. 543-2 du code de la Sécurité sociale). Cette allocation prend donc véritablement en compte les revenus des familles. En revanche, son montant ne tient pas compte du niveau d'étude des enfants. D'après les études disponibles, le montant de PARS serait sensiblement supérieur aux dépenses réellement effectuées pour les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire, correspondrait à peu près aux dépenses réelles des élèves des collèges, mais serait inférieur aux frais occasionnés par la rentrée des lycéens, particulièrement dans l'enseignement professionnel. L'idée d'une modulation est intéressante ; il y a cependant un risque de complexité accrue en terme de modalités de gestion. Par ailleurs, à moins de désavantager certaines catégories d'allocataires, une modulation ne pourra se faire enveloppe constante. C'est pourquoi, il est prématuré d'envisager une telle modification. Néanmoins, le ministre délégué à la famille, sensible à cette question, mène une réflexion sur ce dossier.

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Christophe Lagarde

Circonscription: Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17149 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3111 Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6331